



Délibération n° 2022-64
Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : demande d'échéancier du centre hospitalier universitaire de Bernay

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier de Bernay présente une dette en cotisations au titre de l'exercice 2020, représentant la totalité des charges patronales de cet exercice, soit 2 876 932,75 euros.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Compte tenu du fait que le paiement des cotisations est désormais effectué par le centre hospitalier de Bernay dans son intégralité et dans le respect de la date d'exigibilité ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 14 décembre 2022.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d'un échelonnement sur 120 mois du paiement de la dette relatives aux cotisations au titre de l'exercice 2020 du centre hospitalier de Bernay, représentant un total de 2 876 932,75 euros, soit 119 échéances mensuelles de 23 975 euros, et une dernière s'élevant à 23 907,75 euros.

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac